



SCOLARITÉ

Bien préparer sa rentrée

Pas évident de se replonger dans la rentrée des classes après deux mois loin de l'école ! D'autant que cette année, les enfants de primaires et élémentaires repassent à la semaine de quatre jours. Voici les dispositifs et nouveautés à connaître pour aborder au mieux ce mois de septembre.

Publié le : 23 août 2018

RYTHMES SCOLAIRES

La semaine passe à quatre jours

Cette année Bobigny passe de nouveau à la semaine de quatre jours.

Une décision actée par le maire Stéphane De Paoli en février dernier à la suite d'une large consultation auprès des parents, enseignants et personnels de l'éducation entre décembre 2017 et janvier 2018.

- Désormais, les élèves de maternelles et élémentaires n'auront plus classe le mercredi et passeront 45 minutes supplémentaires en cours par jour (15 minutes le matin et 30 minutes en fin d'après-midi). Une journée complète d'accueil de loisirs est prévue le mercredi (possibilité de fréquentation à la demi-journée à partir de 13 h 15).
- En élémentaire, deux dispositifs sont mis en place selon les écoles après la classe : Goûter et accueil de loisirs (sans réalisation des devoirs) de 16 h 30 à 18 h 30, ou goûter et études dirigées de 16 h 30 à 18 h.

Une garderie matinale est aussi programmée de 7 h 30 à 8 h 30, y compris le mercredi matin.

À noter que l'ouverture des portes aux élèves et aux parents a lieu à 8 h 20, 13 h 35 et 16 h 30.

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
7 h 30 > 8 h 30	GARDERIE MATINALE		GARDERIE MATINALE		GARDERIE MATINALE		GARDERIE MATINALE		GARDERIE MATINALE	
8 h 30 > 11 h 45	CLASSE		CLASSE		ACCUEIL DE LOISIRS		CLASSE		CLASSE	
11 h 45 > 13 h 45	PAUSE MÉRIDIANNE		PAUSE MÉRIDIANNE				PAUSE MÉRIDIANNE		PAUSE MÉRIDIANNE	
13 h 45 > 16 h 30	CLASSE		CLASSE				CLASSE		CLASSE	
16 h 30 > 18 h 30	ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.	ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.			ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.	ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.
ou 16 h 30 > 18 h ÉTUDES DIRIGÉES										

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2018

- 45 minutes de classe supplémentaires par jour (15 minutes le matin et 30 minutes en fin d'après-midi)
 - Plus de classe le mercredi
 - Journée complète d'accueil de loisirs le mercredi (possibilité de fréquentation à la demi-journée à partir de 13 h 15)
 - Deux dispositifs en élémentaire. Soit 16 h 30-18 h 30 : goûter et accueil de loisirs (sans réalisation des devoirs), soit 16 h 30-18 h : goûter et études dirigées
 - Garderie matinale le mercredi matin
- Ouverture des portes aux élèves et aux parents à 8 h 20, à 13 h 35 et à 16 h 30*

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Inscrivez-vous en ligne

Accueil du matin avant la classe, soutien scolaire et loisirs éducatifs après la classe, centre de loisirs : pour plus de sérénité, vous pouvez procéder dès maintenant aux démarches d'inscription pour les activités périscolaires de vos enfants.

Rendez-vous au service relations avec les usagers (hôtel de ville) ou dans les mairies annexes munies des pièces justificatives originales suivantes :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois,
- carnet de vaccination à jour du DTP,
- justificatif de domicile de moins de trois mois.

Vous pouvez aussi gagner du temps avec les pré-inscriptions en ligne !

Muni de votre identifiant personnel et de votre mot de passe, rendez-vous sur [l'Espace famille](#).

Joignez vos documents numérisés en quelques clics et préinscrivez vos enfants aux services et activités de la rentrée.

LÉGISLATION

Le portable interdit à l'école

Votée fin juillet, une loi interdit désormais l'usage de tout objet connecté (portable, tablette, montre, etc.) dans les écoles et collèges à partir de la rentrée 2018.

Le responsable de l'établissement pourra confisquer l'appareil si un élève ne respecte pas l'interdiction.

En réalité, cette mesure existait déjà depuis 2010, et de nombreux collèges avaient inscrit dans leur règlement intérieur la possibilité de la confiscation.

Mais il n'était pas forcément simple d'appliquer ces mesures inscrites dans le seul Code de l'éducation*.

Le passage par une loi mettra fin à toute contestation. Des exceptions pour des "usages pédagogiques" seront tout de même possibles et seront précisées pour chaque établissement dans son règlement intérieur.

Quant aux lycées, le choix est laissé à l'établissement d'autoriser ou pas les élèves à utiliser leur portable.

**Code de l'éducation, loi du 12 juillet 2010.*

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

Un coup de pouce financier

Accordée sous conditions de ressources, l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) aide les familles à assumer le coût de la rentrée.

Le montant de l'ARS est de :

- 367,73 € pour les enfants âgés de 6 à 10 ans,
- 388,02 € de 11 à 14 ans,
- 401,46 € de 15 à 18 ans.

Les parents d'enfants âgés de 6 à 16 ans n'ont aucune démarche à faire, l'ARS leur est versée automatiquement sur leur compte, fin août.

Pour les enfants de 16 à 18 ans, les parents doivent faire une déclaration de leur scolarité sur caf.fr.

En utilisant la télédéclaration, plus besoin d'envoyer le certificat de scolarité à la CAF. L'envoi de ce document est en revanche toujours de rigueur pour les enfants de moins de 6 ans qui entrent en CP.

Nouveauté cette année : l'instruction à domicile ouvre droit à l'ARS sous réserve d'être accompagnée d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance.

CHÈQUE RÉUSSITE

200 euros pour l'entrée en 6e

Pour accompagner les familles dont l'enfant entre au collège, le conseil départemental offre un chèque réussite de 200 euros, sous forme de bons d'achat, à l'ensemble des élèves de 6e des collèges publics du 93 et habitant la Seine-Saint-Denis.

Le chèque réussite est réservé exclusivement à l'achat de fournitures scolaires, livres, équipements numériques et culturels.

Pour en bénéficier, il suffit de faire la demande en ligne, jusqu'au 30 septembre, sur le site chequereussite.adequation.com. 

La validation de votre demande ne sera effective qu'après vérification du justificatif de domicile et de l'inscription de l'élève en 6e.

Le chèque réussite sera envoyé par courrier au domicile sous forme de bons d'achats (deux bons de 40 €, quatre bons de 20 € et quatre bons de 10 €). Ils sont utilisables dans les commerces partenaires jusqu'au 30 novembre.

PASS'SPORTS-LOISIRS

Une aide de la Caf pour les activités

Les allocataires résidant en Seine-Saint-Denis dont le quotient familial est inférieur ou égal à 587 euros ont reçu automatiquement le Pass'sports-loisirs pour chacun de leurs enfants : celui-ci permet de financer une partie, voire la totalité, des frais d'inscription, d'achat de matériel ou d'équipement nécessaires à la pratique d'une activité de loisirs choisie par l'enfant, en dehors du temps scolaire.

Il peut également être utilisé pour l'inscription en centre de loisirs ou en club ados.

Pour l'utiliser, rien de plus simple. L'allocataire remplit le formulaire qu'il a reçu et fait compléter la partie 4 (coordonnées organisme) par le responsable de l'activité. Ensuite, il le retourne signé, sans le découper, à la Caf avant le 30 septembre 2019.

En fonction des frais engagés, les allocataires bénéficieront d'un remboursement compris entre 46 et 92 euros par enfant.

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

La pratique sportive pour tous

La rentrée des classes, c'est aussi le moment de se lancer dans de nouveaux projets.

Pour les enfants, quoi de mieux que le sport pour favoriser leur épanouissement par l'esprit d'équipe, développer le goût de l'effort, et apprendre le respect des règles et des autres.

Dans cette optique, l'école municipale des sports permet aux 6-11 ans de s'initier à des activités nouvelles, tout en développant leurs capacités motrices et leur bien-être physique.

Dans un cadre ludique, les associations sportives de la Ville ainsi que les éducateurs de la direction des sports proposent un éventail de disciplines à destination des jeunes Balbyniens à un coût très abordable.

L'inscription aux activités de l'école municipale des sports est en effet trimestrielle au tarif de 7 euros.

Au menu : six activités à choisir par an, soit deux par trimestre.

Les enfants peuvent s'initier à de nombreux sports collectifs (foot avec l'AFB, rugby avec l'ACB 93 rugby, ou handball avec l'ACB) et individuels (boxe et escrime avec l'ACB, badminton, tennis de table, etc.), ainsi qu'à des pratiques méconnues comme le yamakasi ou l'unihoc.

Retrouvez [le planning des activités de septembre à décembre](#).

Inscriptions à la Direction des sports, dans les mairies annexes et sur [l'Espace famille](#).

Pièces à fournir : certificat médical de moins de trois mois, photo d'identité, justificatif de domicile.



 [RETOUR À LA LISTE](#)



 **Bobigny**

GRAND PARIS

Hôtel de Ville

31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

 01 41 60 93 93